

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT  
DE SEINE MARITIME, LA VILLE DE ROUEN, LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE  
FRANCE (BNF)  
ET UN AGENT VACATAIRE RELEVANT DE LA BNF**

**ENTRE :**

Le Département de Seine Maritime, domicilié Hôtel du Département – quai Jean Moulin – 76101 ROUEN Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice,

Ci-après désigné le Département,

**ET :**

La Ville de Rouen, domicilié Hôtel de Ville – 2, place du général-de-Gaulle – CS 31 402 – 76037 Rouen Cedex, représenté par l'adjointe au Maire en exercice, dûment habilitée par la délibération du 30 juin 2021,

Ci-après désigné la ville de Rouen,

**ET :**

La Bibliothèque nationale de France (BnF) représentée par sa Présidente en exercice et dont le siège est situé Quai François MAURIAC 75013 Paris,

Ci-après désignée la BnF en tant qu'autorité hiérarchique et employeur de Mme Florence MERCIER,

**ET :**

Mme Florence MERCIER, demeurant 31, avenue Georges Bizet – 76380 Canteleu

Ci-après désignée Mme Florence MERCIER.

***Il est convenu ce qui suit :***

## PREAMBULE :

La Bibliothèque nationale de France (BnF) mène depuis longtemps un important travail de recensement de la presse française politique et d'information générale en vue de l'établissement d'une bibliographie nationale complète. Dans ce cadre, un personnel vacataire va être engagé afin d'effectuer, en Seine Maritime, ce travail qui consistera à aller consulter les collections de presse ancienne détenues par les Archives départementales mais également celles conservées par les Bibliothèques municipales de Rouen, Lillebonne, Elbeuf, etc. Ce travail se déroulera entre le 01 juillet et le 31 décembre 2021. Le personnel vacataire sera accueilli au sein de la Direction des Archives départementales de Seine Maritime et du service des bibliothèques de Rouen durant la période de travail effectif portant sur les fonds conservés par celle-ci. Le Département et la Ville de Rouen mettront, à cette occasion, à sa disposition les locaux, matériels et documents patrimoniaux lui permettant de mener à bien sa mission (cette présence effective étant estimée à une durée de 6 mois avec possibilité de retours ponctuels pour des travaux de vérification et/ou d'enrichissement).

La prise en charge financière et administrative de ce personnel sera intégralement assurée par la BnF.

## Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer la venue du personnel vacataire de la BnF chargé de l'établissement de la Bibliographie de la Presse Française Politique et d'Information Générale (BIPFPIG), Mme Florence MERCIER, demeurant 31, avenue Georges Bizet – 76380 Canteleu, pour la période du 01 juillet au 31 décembre 2021.

## Article 2 : OBLIGATIONS DE MADAME Florence MERCIER

Mme Florence MERCIER assurera les fonctions d'assistante de recherche bibliographique dans le cadre du programme Bibliographie de la Presse Française Politique et d'Information Générale (BIPFPIG) de la Bibliothèque nationale de France (BnF). Durant sa période de présence effective dans les locaux du Département, elle sera placée sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur Vincent MAROTEAUX, Directeur des Archives départementales de Seine Maritime et de Madame Véronique PREZEAU, Directrice des bibliothèques de la Ville de Rouen. Mme Florence MERCIER sera, par ailleurs, tenue de respecter le règlement du Conseil départemental et de la ville de Rouen (horaires, conditions d'accès, utilisation du matériel mis à sa disposition, des moyens de communication, respect des règles de confidentialité etc.) et d'assurer la bonne conservation de tous les documents auxquels elle pourra avoir accès.

## Article 3 : OBLIGATIONS DE LA BNE

La BnF s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de rémunération et d'éventuels remboursements de Mme Florence MERCIER, dans l'exercice du contrat de vacance qui les lie. Mme Florence MERCIER bénéficiera en outre d'une couverture sociale assurée par la BnF incluant les accidents de travail, maladies professionnelles, responsabilité civile. La BnF s'engage, par ailleurs, à assurer la réalisation de la mission de son agent vacataire au sein des locaux et en fonction des matériels et documents patrimoniaux mis à sa disposition par le Département et ce, conformément à l'article 6 de la présente convention. Enfin, la BnF s'engage à fournir au Département et à la ville de Rouen, sous forme de fichiers informatiques compatibles avec le système d'information des Archives départementales de Seine Maritime et de la Ville de Rouen (XML-EAD), le résultat du travail bibliographique effectué par Mme Florence MERCIER sur les collections détenues

par les Archives départementales et la bibliothèque patrimoniale Villon, avec possibilité de réutiliser librement l'ensemble de ces données.

#### Article 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à accueillir Mme Florence MERCIER sur ses périodes d'ouverture au public et à mettre à sa disposition un local adapté à son travail, lui fournir les ressources informatiques et le matériel dont elle pourra avoir éventuellement besoin dans le cadre de sa mission tout en lui garantissant l'accès aux collections l'intéressant. Le lieu où se déroulera la mission de Mme Florence MERCIER sera : Archives départementales de la Seine-Maritime, quai Jean Moulin, 76101 ROUEN.

Tout accident survenant du fait et à l'occasion de son contrat devra faire l'objet d'une information immédiate auprès de la Direction des ressources humaines de la BnF pour traitement. De même, toute période de congés, d'arrêt maladie ou d'arrêt de travail pour tout motif devra être communiquée, dans les meilleurs délais, à la Direction des ressources humaines de la BnF pour traitement.

#### Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville de Rouen s'engage à accueillir Mme Florence MERCIER sur ses périodes d'ouverture au public et à mettre à sa disposition un local adapté à son travail, lui fournir les ressources informatiques et le matériel dont elle pourra avoir éventuellement besoin dans le cadre de sa mission tout en lui garantissant l'accès aux collections l'intéressant. Le lieu où se déroulera la mission de Mme Florence MERCIER sera : Bibliothèque patrimoniale Villon, 3, rue Jacques-Villon, 76000 Rouen.

Tout accident survenant du fait et à l'occasion de son contrat devra faire l'objet d'une information immédiate auprès de la Direction des ressources humaines de la BnF pour traitement. De même, toute période de congés, d'arrêt maladie ou d'arrêt de travail pour tout motif devra être communiquée, dans les meilleurs délais, à la Direction des ressources humaines de la BnF pour traitement.

#### Article 6 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention n'ouvre droit à aucune rémunération de la part du Département de la Seine-Maritime ni de la Ville de Rouen, à l'égard de Mme Florence MERCIER.

#### Article 7 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

Chaque Partie est responsable des dommages qu'elle pourrait causer à l'autre Partie selon les règles du droit commun. La BnF déclare disposer d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des éventuels dommages corporels, matériels et immatériels dont elle pourrait être tenue pour responsable, selon les règles du droit commun, notamment du fait de son personnel, ce qui inclus la couverture des dommages pouvant être causés par Mme Florence MERCIER dans le cadre de ses fonctions, conformément à l'article 2 de la présente convention.

#### Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets durant la période du 01 juillet au 31 décembre 2021 et, plus précisément, au cours de celle-ci, pour les périodes de présence effective de la cocontractante dans les locaux des Archives départementales de Seine Maritime et de la bibliothèque patrimoniale Villon.

### Article 9 : REVISION - ACTUALISATION DE LA CONVENTION

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les quatre parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

### Article 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de constat de manquement grave aux obligations prévues.

### Article 11 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épousé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de ROUEN.

Fait à Rouen, en QUATRE exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil  
départemental de Seine Maritime

L'adjointe au Maire de la Ville de Rouen

Monsieur

Madame Marie-Andrée MALLEVILLE

La Présidente de la BnF

Mme Florence MERCIER

Mme Laurence ENGEL